

Après l'article 2 du projet de loi, ajouter l'article 2.1 :

« 2.1. L'Assemblée nationale et toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique et à l'égard de laquelle l'association est accréditée pour représenter des salariés, sont considérés être des organismes publics pour l'application de la présente loi. ».

*adopté
AAB*